

APPEL DE BOBIGNY



APPEL DE

BOBIGNY

Assises nationales de l'Éducation

*Vers un
grand projet
national
pour l'enfance
et la jeunesse*

ÉDUCATION

VERS UN GRAND PROJET NATIONAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Quelle place et quels moyens veut-on donner à l'éducation dans notre pays et en Europe ? Quel citoyen veut-on préparer ? Quelle capacité à vivre ensemble dans une société solidaire et plus juste voulons-nous forger ? Quelles connaissances, quels savoirs, quelles compétences et quelles qualifications seront indispensables aux jeunes pour cela ? Quelle place auront-ils dans la construction de leur propre avenir ?

Parents, jeunes, enseignants, universitaires, associations complémentaires de l'enseignement public et d'éducation populaire, professionnels des collectivités locales, élus locaux, professionnels de la petite enfance et responsables syndicaux, nous appelons à la mobilisation de tous autour de l'éducation et de la formation, dès la petite enfance et tout au long de la vie.

APPEL DE BOBIGNY

Au quotidien, nous travaillons, innovons, cherchons des solutions concrètes pour la réussite, l'épanouissement des enfants et l'émancipation des jeunes.

Cela représente une chance et des compétences, une énergie et une capacité d'initiatives à mobiliser, indispensables à tout changement. Malgré notre engagement sur le terrain, des inégalités territoriales, sociales et de genre, insupportables, subsistent dans l'accès aux savoirs et à la formation ! Nous les refusons !

Nous refusons aussi les reculs considérables qui sont annoncés.

Nous refusons le statu quo !

Nous refusons les querelles stériles opposant savoirs, compétences et méthodes, sur la hausse ou la baisse du niveau des élèves ou sur le refus de l'autorité.

Nous refusons la mise en concurrence comme perspective et le pari sur les logiques des rivalités individuelles et collectives.

Nous voulons activer, au contraire, toutes les coopérations et solidarités possibles.

Nous voulons et nous pouvons nous appuyer, pour le transformer, sur le service public laïque d'éducation de la maternelle à l'enseignement supérieur et sur ses personnels, sur le secteur de la petite enfance en pleine mutation vers un véritable service public.

Nous voulons évaluer les expériences éducatives qui fonctionnent et les promouvoir.

Nous voulons et nous devons nous appuyer sur la mobilisation des parents dans une démarche de coéducation, sur tous les acteurs de l'éducation populaire, du champ culturel et sur les travailleurs sociaux, mais aussi sur les jeunes eux-mêmes.

Nous pouvons nous appuyer sur des communes, des départements et des régions assumant la priorité à l'éducation et engagés dans des démarches de "territoires apprenants" ou de "villes éducatrices" et mobiliser tous les acteurs du monde économique et leur potentiel de formation et d'insertion en relation avec le service public.

› **Le 21^e siècle** sera celui de la combinaison de l'éducation formelle, informelle et non formelle, celui du développement des connaissances, des informations disponibles et des moyens de communication. S'ajoutant aux inégalités sociales, les premières inégalités seront celles de l'accès à toutes ces sources de culture et celles de l'appropriation de ces outils de communication.

La capacité à créer, à innover, à imaginer doit être favorisée dans les politiques nationales et locales d'éducation formelle et informelle, de culture et de soutien aux pratiques artistiques et sportives, d'information, de formation et de recherche, de soutien à la vie associative.

› **Le 21^e siècle** sera celui du développement durable et nous affirmons l'urgence de la mise en œuvre d'une éducation à l'environnement et au développement durable accessible à tous, permettant de s'impliquer dans la vie de son territoire et qui donne les moyens de prendre des initiatives et d'agir avec les autres.

› **Le 21^e siècle** devra aussi être celui de la réconciliation entre perspectives individuelles et collectives, entre épanouissement personnel et intérêt général, entre diversité culturelle et unité, celui du renforcement de la démocratie et de la construction d'une société du mieux être, du mieux vivre.

Tout projet national pour l'éducation et la jeunesse devra intégrer ces données en partie nouvelles.

Il devra garantir le droit individuel à l'éducation, la formation et la sécurité professionnelle tout au long de la vie. Nous avons la responsabilité et le devoir de préparer progressivement les enfants et les jeunes à être des acteurs conscients, responsables et critiques de ces évolutions et de la construction de leur avenir. Nous avons la volonté de les consulter et les associer au sujet des projets qui les concernent.

Nous proposons donc une véritable politique publique de l'éducation à la hauteur des enjeux démocratiques du 21^e siècle et nous appelons la Nation à se mobiliser pour les moyens de sa mise en œuvre.

En effet la France est loin du compte pour la part du PIB consacrée à l'éducation et la jeunesse.

Nous proposons dans cet appel de Bobigny des perspectives concrètes et positives pour l'éducation, dès la petite enfance, autour de 5 objectifs prioritaires et d'un ensemble de propositions qui sont la base d'un grand projet national pour l'enfance et la jeunesse.

5

OBJECTIFS PRIORITAIRES

Garantir dans le respect de la laïcité le Droit à l'éducation pour chacun et pour tous et donc l'équité dans l'accès à l'éducation et la formation ; refuser toute discrimination, en dépassant le droit formel à l'égalité des chances.

Définir un projet éducatif global ambitieux pour l'enfance et la jeunesse sur tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux articulant éducations formelle, informelle et non formelle, dans un processus de formation tout au long de la vie s'appuyant sur une formation initiale solide.

Promouvoir la coéducation, la coopération éducative de tous les acteurs, garantir la place et les droits des parents, des enfants et des jeunes.

Mobiliser avec ce projet éducatif global toutes les ressources éducatives des territoires et de l'école, à travers l'articulation des objectifs nationaux avec les projets éducatifs des établissements d'enseignement et des institutions culturelles publiques, et ceux des territoires.

Garantir à tous les jeunes, à l'issue de la scolarité au collège, la maîtrise évaluée des éléments (connaissances, compétences, savoir-être et savoir-faire) indispensables à l'accès et à la réussite dans les enseignements diversifiés du lycée et à l'objectif de 0 sortie du système éducatif sans qualification reconnue, à l'accès à la citoyenneté.

Nous voulons ainsi préparer l'avenir et contribuer à construire sur le plan national une perspective éducative globale qui fait défaut aujourd'hui. **Nous lançons cet appel à la Nation et à ses responsables politiques pour un grand débat national** et des engagements solennels avant les échéances nationales qui détermineront l'avenir.

Nous soumettons au débat cet ensemble de propositions transversales sur les enjeux majeurs, comme première contribution au projet national pour l'enfance et la jeunesse et à l'élaboration de la loi d'orientation et de programmation pluriannuelle indispensable à sa mise en œuvre :

1

Pour atteindre ces cinq objectifs prioritaires, nous demandons une véritable priorité à l'éducation reconnue dans une loi d'orientation et de programmation pluriannuelle pour l'enfance et la jeunesse.

2

Nous proposons ensemble la garantie du Droit à l'éducation pour chacun. C'est-à-dire, pour l'État, une obligation de moyens et de résultats de la maternelle à l'Université, avec l'objectif

prioritaire de permettre l'accès de tous les jeunes aux connaissances, compétences, savoir-faire et savoir-être indispensables dans notre société de la connaissance.

3

Nous proposons que le principe d'équité guide toutes les décisions. Ceci nécessite des choix politiques en faveur des territoires et des jeunes subissant aujourd'hui des inégalités et des discriminations insupportables et en faveur de

l'école et du collège.

Cela exige que l'État joue tout son rôle de garant de l'équité à travers des mécanismes de péréquation entre territoires et oriente d'abord les moyens supplémentaires vers l'école primaire et le collège.

4

Cela exige d'abord d'affirmer les missions et le développement sur l'ensemble du territoire d'un service public de la petite enfance. Dans ce cadre, l'école maternelle doit être confortée dans ses missions et sa spécificité, dès 2 ans pour les enfants dont les parents le souhaitent.

La transition avec les autres structures de la petite enfance, assurée notamment par

des classes passerelles associant des professionnels de la petite enfance, des collectivités locales et de l'éducation nationale, doit être favorisée.

La petite enfance doit être exclue du champ de la concurrence et de la mise en œuvre de la directive européenne "services".

Une charte doit garantir la qualité et la dimension éducative de l'accueil de la petite enfance (cf. texte "0-6 ans : un enjeu de société").

5

Cela exige ensuite que l'école primaire et le collège permettent à chaque jeune de disposer à la fin du collège des éléments indispensables pour pouvoir choisir et construire son avenir et la poursuite de sa formation.

En effet, le collège n'est pas une fin en soi. Et une place plus importante devra notamment être accordée à l'éducation artistique, l'éducation physique et sportive, l'éducation à la citoyenneté, l'enseignement des langues et la maîtrise des outils informatiques et de communication

et de leurs usages, qui contribuent à la réussite et l'épanouissement de tous les enfants et qui constituent une part importante de la culture des jeunes. **Pour cela, le travail en équipe, des formations initiale et continue renouvelées pour tous les professionnels de l'école et en particulier les enseignants, la construction de projets éducatifs globaux sur tous les temps et espaces éducatifs de l'enfant, le respect de ses rythmes de vie et d'apprentissage sont indispensables.**

6

Une attention particulière devra être accordée, avec la participation des parents, aux moments délicats de transitions, parfois vécues comme des ruptures – à l’entrée en maternelle, de la grande section au CP, du CM2 en 6^e, de la troisième à la seconde – en réalisant

des projets communs et des coopérations entre enseignants des écoles et des collèges, des modules de formation communs, des liaisons inter-cycles développées, un suivi et un soutien spécifiques pour les enfants en difficulté.

7

Pour améliorer les rythmes de vie et de travail des enfants et des jeunes, très rapidement il faut un cadre national, décliné dans les projets éducatifs de territoire et les projets éducatifs d’établissement. Il doit prendre en compte les préconisations de l’Académie de médecine à propos de l’école primaire.

Il faut donc alléger la journée et adapter le travail scolaire aux temps favorables aux apprentissages, alterner et équilibrer dans la journée les différentes formes de regroupement, les différentes activités et disciplines, les formes de travail, garantir la pause méridienne, refuser la semaine actuelle de 4 jours et prioriser un rythme annuel alternant 7 semaines

scolaires et 2 semaines complètes de vacances intermédiaires, définir un volume annuel d’heures d’enseignement. Ce cadre national doit préconiser l’articulation des temps éducatifs et sociaux, leur mise en cohérence et la coopération éducative de tous. La conférence nationale sur les rythmes, convoquée par le Ministère à l’initiative de partenaires des Assises, doit commencer par acter ce cadre national pour ne pas reporter les premières décisions. Elle doit permettre ensuite de travailler avec tous les acteurs concernés pour dépasser les conflits d’intérêts et définir les moyens de sa mise en œuvre.

**“ Nous lançons
cet appel à la Nation
et à ses responsables politiques
pour un grand débat national. ”**

8

La définition et l'impulsion d'un véritable projet éducatif d'école ou d'établissement et d'équipe nécessitent l'implication et la coopération éducative de tous les adultes, professionnels et parents, partenaires associatifs de l'éducation populaire, du sport et de la culture du territoire, la logique de coéducation et l'évaluation

partagée de ce projet.

Les écoles primaires et les établissements devront prendre en compte ces objectifs et cette dynamique nouvelle dans leur structure et leur fonctionnement, dans le respect des cadres nationaux. Les enfants et les jeunes doivent être impliqués dans cette démarche.

9

Un contrat de confiance entre la Nation et les professionnels de l'école, en premier lieu les enseignants, doit garantir leur autonomie professionnelle, définir leurs missions et leurs objectifs et les reconnaître dans la redéfinition de leurs services, incluant la formation continue, la recherche-

action et le travail en équipe dans le respect de leurs statuts nationaux et de leurs conditions de travail.

Cela exige notamment de garantir une véritable formation initiale et continue des enseignants à la hauteur des enjeux. Ce n'est pas le cas de la réforme actuelle qu'il faudra remettre à plat.

10

L'École est une institution de la République à la base du système éducatif et du Vivre ensemble et joue un rôle irremplaçable dans l'éducation formelle. Ses missions doivent être confortées dans le cadre d'un service public amélioré. **Mais, elle ne peut pas tout faire et tout compenser. L'éducation et l'accès aux connaissances se jouent aussi en dehors de l'École. Il faut donc assurer la cohérence éducative entre tous les acteurs, y compris les parents, concernés par cette dynamique co-éducative. C'est pourquoi nous soutenons l'incitation au développement et la reconnaissance nationale par**

la loi des projets éducatifs de territoire, souples, coordonnés le plus souvent par la commune ou l'intercommunalité selon leur taille et leur capacité à mobiliser les ressources éducatives du territoire et tous les acteurs.

Ils doivent s'articuler avec les projets des établissements et fonctionner sur la base d'un diagnostic partagé, de la coproduction du projet et de son évaluation régulière.

Un fonds national de soutien et de péréquation, accompagné par la CNAF pour les temps "péri scolaires" et "extra scolaires", doit soutenir ce développement.

11

Les associations d'éducation populaire et complémentaires de l'école doivent donc voir leurs missions de service public et le respect de leurs projets propres reconnus dans la loi d'orientation et soutenus à travers des contrats

d'objectifs et de moyens pluriannuels avec l'État et les collectivités. Ces missions doivent échapper à la mise en concurrence et à la marchandisation dans la mise en œuvre de la directive européenne "services".

12

Les parents sont tout à la fois les responsables légaux de l'éducation de leurs enfants, des usagers du service public d'éducation, des acteurs de la coéducation et de la vie de l'école, des citoyens qui ont leur mot à dire sur les objectifs et le fonctionnement du service public. **Les parents ont un droit à l'information, à la participation aux décisions concernant leurs enfants,**

à leur représentation dans les instances de l'établissement, du projet éducatif de territoire et de tous les niveaux du système éducatif. Ces droits, individuels et collectifs doivent être reconnus par tous les acteurs de la communauté éducative au quotidien et à travers leurs associations représentatives.

**“ Nous lançons
cet appel à la Nation
et à ses responsables politiques
pour un grand débat national. ”**

C'est aussi pour les enfants et les adolescents un **Droit individuel et collectif qui commence par l'accès sans discrimination au service public, à l'École publique du Vivre ensemble. Ce droit n'est pas garanti partout et pour tous aujourd'hui. C'est la première priorité de tout projet national pour l'éducation et la jeunesse.**

Cela passe aussi par le respect du principe de gratuité de la scolarité obligatoire.

Il doit se traduire, dans la proximité du domicile, par des écoles et collèges de secteur dont le fonctionnement, les professionnels qualifiés, les équipements et les locaux, la vie quotidienne et les rythmes, le bien-être, le respect

de la laïcité garantissent l'équité de traitement entre tous les enfants. Il passe à la fois par le maintien d'une sectorisation pour viser partout la mixité sociale, mais aussi et surtout par des garanties sur les conditions d'étude et de vie scolaire, par des modalités et des méthodes pédagogiques actives et diversifiées et prenant en compte un accompagnement individualisé en cas de difficultés, par une attitude de bienveillance et de respect mutuels avec les adultes, par la prise en charge à l'école du temps de travail personnel pour une véritable équité, une égalité réelle des droits. Cela concerne bien sûr les enfants et les jeunes en situation de handicap.

L'égalité des chances est basée sur un quiproquo. C'est un modèle de justice auquel on est très attaché en tant qu'individu, mais qui ne crée pas forcément une société « juste ». Si on développe l'égalité des chances uniquement pour accéder aux meilleurs établissements, on développe un modèle basé sur la compétition. Et dans les compétitions, il y a des vainqueurs et des vaincus. **L'école républicaine doit être celle de l'égalité réelle des droits entre tous les élèves. Elle doit viser à la réussite de tous, dans un esprit de solidarité, de coopération et non de compétition. La question de l'évaluation des élèves doit être posée clairement, avec l'objectif d'améliorer la réussite de tous.**

L'évaluation doit valoriser les progrès, la réussite, l'engagement et l'effort plutôt que sanctionner l'échec. Elle doit prendre en compte l'erreur comme une étape de la construction du savoir. Cela nécessite une réflexion et un changement sur le sens et les modes d'évaluation, une formation adaptée des enseignants mais aussi une sensibilisation des familles. Cela exige de faire prévaloir l'organisation et la logique des cycles et donc d'en finir avec la logique des redoublements, en adaptant la durée de chaque cycle en prévoyant des modalités d'aide et d'accompagnement individualisés.

15

La loi a défini le triple objectif d'atteindre 0% de sortie sans qualification après 18 ans, d'amener 80% d'une classe d'âge au baccalauréat et de 50% au niveau licence. Nous lançons un appel solennel pour en finir avec les sorties sans qualification reconnue.

Après l'école primaire et le collège de la scolarité obligatoire, qui ne sont pas une fin en soi, les adolescents doivent se voir garantis la poursuite d'une formation de qualité, l'accès à l'enseignement supérieur ou à une qualification reconnue.

16

Cela exige d'abord la démocratisation du lycée après la massification des trente dernières années. Cela exige la refondation du lycée avec la diversification des durées et formes des séquences et la mise en cohérence, le rééquilibrage de toutes les disciplines, un véritable dispositif d'aide et d'accompagnement individualisés pour prévenir l'échec et éclairer les choix de l'orientation, l'adaptation des locaux et des espaces, tant au travail en groupes et en ateliers qu'au travail personnel. Cela exige le respect des rythmes de vie et d'apprentissage des jeunes et d'une véritable pause méridienne. Cela exige le refus d'une hiérarchie

des filières et des savoirs et une revalorisation des enseignements technologiques et professionnels, ainsi que des passerelles garanties entre les filières. Cela suppose aussi d'ouvrir chaque lycée sur son territoire et d'en faire en dehors des horaires scolaires une maison de la culture et de l'éducation informelle et non formelle. **Cela pose enfin la question de l'allongement et de la diversification après 16 ans de la scolarité obligatoire comme obligation de moyens de l'État et comme formalisation des objectifs de 80% au bac et 0% de sortie sans qualification reconnue.**

17

Cela exige aussi la construction progressive d'une orientation ambitieuse et d'une éducation aux choix pour tous les jeunes et le refus des orientations précoces. Pour garantir une orientation construite avec le jeune et

ses parents, le service public d'orientation doit être renforcé et garanti avec tous ses professionnels dans les lycées, les collèges et les CIO, sans le restreindre à l'usage d'internet et de bases de données.

Il convient d'articuler ce service centré sur l'orientation des élèves et des étudiants avec le service centré sur la formation permanente, l'aide à l'insertion et la VAE, dans un grand service public de l'orientation tout au long de la vie. Il doit travailler avec toutes les instances et structures du service public de l'emploi et de la formation initiale et continue, du service public national et des services publics régionaux de formation professionnelle, avec les instances et structures paritaires. **Cela exige que l'offre de formation des établissements d'un même**

bassin ne soit pas définie uniquement en fonction des besoins locaux et soit coordonnée pour équilibrer ensemble la carte scolaire de leur secteur, en relation avec les régions. Il est de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale de garantir un encadrement législatif et réglementaire de l'ensemble des formations initiales et en particulier de la formation en alternance et de l'apprentissage après 16 ans, la qualité des formations et le respect des droits des jeunes.

18

De plus, les jeunes seront tous confrontés à une évolution plus rapide des métiers et à une plus grande mobilité dans l'emploi et plus globalement à une évolution très rapide des connaissances et des sociétés.

Cela exige d'anticiper sur l'articulation entre formation initiale solide et formation tout au long de la vie et de prévoir des modalités de reconnaissance dans les garanties collectives, de certification et d'évaluation des compétences et des acquis de la formation continue qui prolongent et complètent la certification initiale, mais aussi valident les acquis de l'expérience.

Il s'agit ainsi de favoriser la promotion sociale et la sécurité professionnelle. **Dans cette perspective large de qualification permanente des personnes et du point de vue de l'emploi, l'idée d'un service public de formation professionnelle, unifié dans ses objectifs d'accès de tous et de chacun à la qualification et à la sécurisation des parcours, mais diversifié et partenarial dans ses modalités d'exercice, mérite à l'évidence d'être approfondie pour articuler service public national de formation professionnelle, services publics régionaux et dispositifs paritaires et de transition professionnelle.**

**Pour nous, ce projet concerne tous les citoyens.
À travers l'avenir de la jeunesse, c'est celui du pays qui se joue !**

“ Nous lançons
cet appel à la Nation
et à ses responsables politiques
pour un grand débat national. ”

TEXTES COMPLÉMENTAIRES À L'APPEL DE BOBIGNY

Octobre 2011

Des questions sensibles au cœur du débat ont été approfondies tout au long des années 2010 et 2011, particulièrement aux Assises de Strasbourg le 29 janvier 2010 et au Séminaire du Comité de pilotage le 17 juin 2011.

Ainsi, nous présentons ici 6 textes complémentaires, issus de ces rencontres, qui viennent enrichir les réflexions et les 18 propositions de l'Appel de Bobigny.

-
- **0-6 ans : un enjeu de société** p.16
 - **Autonomie des établissements scolaires et des acteurs de l'éducation** p.20
 - **Enjeux individuels et enjeux collectifs** p.23
 - **Formation des professionnels de l'éducation** p.25
 - **Pour une participation active des enfants, des jeunes et de leurs parents aux projets éducatifs** p.28
 - **Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire, « territoires apprenants » : Quel avenir ?** p.32
-

0-6 ANS : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Texte adopté lors des Assises de l'éducation,
à Strasbourg le 29 janvier 2010

Un âge décisif pour l'enfant

Cette tranche d'âge est décisive dans le développement et l'épanouissement des enfants. Beaucoup se joue dans cette phase de construction et d'apprentissages fondamentaux. Aider les enfants à grandir, à accéder à l'autonomie et à se socialiser, mais aussi accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs, sont des objectifs majeurs. Ils impliquent des interventions concertées de tous les acteurs.

Il s'agit avant tout de concrétiser **le droit à l'éducation de chaque enfant, le droit de grandir et de s'épanouir**, avec un maximum de chances de réussite et de favoriser la capacité de vivre en société avec les autres.

Il s'agit aussi de répondre à l'évolution de la société et aux besoins des familles, pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes parents et particulièrement l'égalité homme/femme.

Une mission de service public. Une exigence de qualité

Ces enjeux de société sont d'abord des enjeux collectifs qui relèvent de missions de service public et nécessitent la mobilisation de tous, à tous les niveaux.

Service public signifie égalité d'accès pour tous. Il doit donc prendre en compte la diversité des besoins et des attentes, l'action contre toutes les discriminations.

Service public signifie aussi une garantie de qualité et la définition de références communes et d'un cadre de référence national inscrits dans la loi.

Nous proposons donc une Charte de qualité nationale (et même européenne) portant sur la qualification des professionnels (décret 2000), les normes des locaux, l'exigence de projet social et éducatif pour chaque établissement et chaque territoire, l'exigence d'articulation et de coopération entre les professionnels de la petite enfance et de l'école maternelle autour d'un passage progressif à l'école, en fonction des intérêts de l'enfant, l'exigence de la prise en compte de la personnalité globale de l'enfant et de sa qualité de vie. Cette charte doit avoir une valeur réglementaire.

Un projet national inscrit dans les territoires

Ces missions de service public doivent se traduire par des parcours éducatifs s'appuyant sur une articulation et une cohérence renforcée entre le service public local de petite enfance - à développer et structurer - et le service public national de l'éducation - à améliorer.

Le cadre national de référence devra se décliner dans le projet social et éducatif de territoire dont le responsable, le chef de file, peut être soit la ville, soit l'intercommunalité (en fonction de la taille et des ressources humaines et matérielles disponibles).

Il permettra de définir des objectifs communs en contribuant à résorber les inégalités entre les territoires encore très fortes aujourd'hui, aussi bien pour la petite enfance que pour l'école.

Un projet, un avenir pour l'école maternelle

L'école maternelle doit être confortée car elle répond à de vrais enjeux en termes de lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge et elle propose un vrai projet éducatif et de socialisation adapté.

La question de l'avancée de l'âge de l'instruction obligatoire avant six ans doit être l'objet d'un débat national, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des connaissances, de l'existence en France de l'école maternelle sur l'ensemble du territoire national, directement accessible à tous et fréquentée par la quasi-totalité des enfants dès l'âge de 3 ans.

Le libre choix des parents pour la scolarisation des 2-3 ans doit être garanti, en fonction de la maturité de l'enfant.

Le projet éducatif de l'école maternelle doit pour cela s'articuler avec le projet éducatif local global de son territoire.

Cela implique aussi que l'Etat ait une obligation de moyens et que l'école maternelle ne soit plus la variable d'ajustement des budgets de l'Etat.

Cela implique que le ministère de l'Education nationale inclue la spécificité de l'école maternelle dans la formation initiale et continue des enseignants.

Cela implique des personnels communaux formés et qualifiés en nombre suffisant et de prendre en compte la spécificité et les besoins particuliers des 2-3 ans pour l'affectation des agents territoriaux (ATSEM).

Cela implique la généralisation de projets éducatifs adaptés pour les 2 ans ou les enfants confrontés à des difficultés d'intégration particulières, de projets passerelles avec l'école conduits à la fois par les éducateurs jeunes enfants (EJE), des enseignants et des agents territoriaux (ATSEM), en partenariat avec la PMI et la CAF.

Cela implique de la souplesse dans l'organisation et donc une autonomie renforcée pour les équipes éducatives.

Cela implique enfin la coopération et la reconnaissance mutuelle des acteurs.

Un plan national pour le service public petite enfance

Nous proposons un plan national de 5 ans visant à répondre au besoin de 300 000 places d'accueil collectif pour les 0-3 ans.

L'investissement nécessaire est de l'ordre de 10 milliards d'euros sur 5 ans, qui doit être partagé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises. Des prêts à taux zéro doivent être garantis par l'Etat auprès des collectivités et la TVA remboursée sur les investissements. Ces investissements sont structurels et stratégiques pour l'avenir du pays.

En terme de fonctionnement, le coût supplémentaire de 300 000 places est de l'ordre de 4,5 milliards d'euros par an, à partager entre l'Etat, la CNAF, les collectivités, les employeurs et les familles en fonction de leurs revenus. Ils sont à mettre en relation avec les 11 milliards d'euros consacrés par la CNAF à la PAJE et à sa progression de 3 milliards d'euros en quelques années. On doit donc rééquilibrer les aides publiques de l'aide aux personnes vers l'aide aux structures pour corriger les inégalités. Les études de l'OCDE montrent d'ailleurs que c'est plus efficace (Etude « Petite enfance, grands défis »).

L'Etat employeur doit donner l'exemple aux entreprises dans sa contribution à l'accueil des enfants des fonctionnaires.

Des incitations fiscales doivent encourager les entreprises à s'investir au côté des collectivités en échange de réservation de places.

Ce plan est créateur d'emplois pérennes et qualifiés et contribuera aussi au rééquilibrage des comptes sociaux.

Mobilisation et valorisation des compétences

Cet effort exceptionnel exigera aussi la mise en place d'un plan de formation initiale et continue des professionnels, à la hauteur de l'enjeu, par les régions. Il devra être soutenu sur les fonds pour l'emploi. Il devra aussi mobiliser la VAE pour des parcours de qualification pour les professionnels de la petite enfance comme les assistant(e)s maternel(le)s et les CAP petite enfance, à partir des référentiels déjà élaborés. L'Etat et les régions doivent aussi revoir les quotas des écoles de formation et encourager la formation en alternance, favoriser l'égalité d'accès à ces formations.

Pour les assistant(e)s maternel(le)s qui constituent une part très importante des modes d'accueil, en particulier en secteur rural et rurbain, il faut accompagner et généraliser les Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s. Ils associent parents et assistant(e)s maternel(le)s. Il faut renforcer leurs moyens pour assurer des formations devant déboucher sur des CAP petite enfance. Les départements et les régions peuvent combiner leurs compétences et leurs financements pour avancer progressivement vers cet objectif.

Il est ainsi important d'accompagner la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s mais aussi de rendre ce métier plus attractif, en particulier en favorisant l'accès à un logement adapté et en développant les temps collectifs.

La contrepartie pour les parents serait le respect d'une charte qualité régulant contenus et tarifs.

Les Relais d'Assistant(e)s maternel(le)s seraient intégrés dans les réseaux de service public des territoires.

Un secteur petite enfance hors du champ de la concurrence

Alors que les réglementations européennes sur les services pourraient intégrer le service public de la petite enfance, il nous faut refuser la marchandisation de ce secteur.

Définir les missions de service public exige de mettre clairement ce secteur hors du champ de la concurrence, y compris dans les réglementations européennes.

Les modes divers de gestion du service public doivent tous respecter le cadre national et s'inscrire dans le projet social et éducatif des territoires. Gestions municipale, associative et mutualiste, ont pour vocation à se compléter et enrichir le service public petite enfance.

La parentalité au cœur des enjeux et des projets

Une autre mesure pourrait être la réforme du congé parental et du congé maternité.

La durée du congé maternité devrait être un peu allongée à l'image de nombreux pays européens.

Ramener le congé parental à une année, mieux rémunéré pour être plus attractif et mieux partagé entre les parents, pour plus d'égalité et un meilleur retour à l'emploi des femmes, ne reviendrait pas plus cher aux finances publiques et serait plus efficace. Avec le développement quantitatif et qualitatif des capacités des modes d'accueil, cela permettrait de garantir un libre choix éducatif des parents et un usage plus étendu de ce droit.

Plus globalement, les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. La petite enfance est un moment particulier et sensible dans la relation parents-enfants. L'information, le conseil, la sensibilisation et la prévention sont des missions prioritaires des services publics petite enfance qui peuvent prendre des formes diverses (services médico-sociaux, lieux accueil enfant-parents, sites internet, télévision éducative, conférences,...) et mobiliser les professionnels.

La participation des usagers à la vie des services publics doit aussi être encouragée et développée.

AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

La notion d'autonomie est, depuis les lois de décentralisation, au cœur des débats sur le système éducatif et est utilisée avec des contenus et des objectifs très divers et même contradictoires.

L'autonomie des écoles et des établissements du second degré doit s'inscrire dans une recherche de complémentarité sur un territoire donné en matière d'offres de formation et ne peut donc se concevoir dans une logique de concurrence. Cela suppose une articulation entre les projets éducatifs des écoles et des établissements du second degré, et le projet éducatif de leur territoire.

La question se pose légitimement de donner aux écoles et aux établissements du second degré des moyens significatifs pour que leurs équipes puissent décliner localement les objectifs et les cadres nationaux du service public dans des projets éducatifs globaux sur tous les temps de l'enfant ou du jeune.

Ces projets permettent de mieux prendre en compte les caractéristiques scolaires, sociales et culturelles des jeunes et des territoires tout en garantissant partout et pour tous les mêmes droits réels à l'éducation, et en respectant les programmes nationaux et les déclinaisons horaires nationales garanties a minima pour tous les élèves.

L'autonomie des équipes éducatives et leur liberté pédagogique et d'action doivent s'inscrire dans un projet éducatif partagé et respecter les valeurs, les objectifs et les cadres du service public. Ce projet doit permettre à tous les jeunes de s'épanouir, d'entrer dans les apprentissages, et de construire leur avenir. Il s'agit notamment d'adapter les actions en diversifiant et en alternant les formes de travail et de regroupement, en équilibrant les différentes activités et disciplines, en favorisant les actions interdisciplinaires et transversales et en prenant mieux en compte les rythmes des enfants et des jeunes.

Cela suppose un engagement, une véritable coopération éducative et un travail en équipe de tous les acteurs, coéducateurs sur les différents temps de l'enfant, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, des missions, statuts et obligations de services des différents professionnels.

Cela suppose aussi pour les EPLE du second degré un fonctionnement plus démocratique notamment de leurs instances. La structure et le fonctionnement des écoles doivent aussi être améliorés et évoluer pour avoir les moyens humains, administratifs et matériels nécessaires à la gestion, l'organisation des écoles, l'animation des équipes et la construction d'actions et de projets, notamment avec les partenaires locaux. Donner davantage de cohérence à la coopération éducative

implique de ne pas s'en remettre aux aléas des budgets et des volontés individuelles, mais de fixer des cadres pérennes et stables qui garantissent des articulations entre projets d'école et projets de territoire et leur mise en œuvre sur une durée suffisante.

Dans la logique de l'Appel de Bobigny, il ne peut s'agir de faire éclater tout cadre national et de structurer le système sur le mode d'un marché de prestations éducatives ouvert à la concurrence. Nous sommes déjà confrontés à une dérive libérale dans l'éducation nationale (la libéralisation de la carte scolaire qui renforce la polarisation sociale des établissements, le programme ECLAIR qui bouscule sans concertation la réglementation nationale), mais aussi dans le champ de la formation professionnelle (les propositions de chèque formation qui renvoient à une responsabilité de l'individu) et de plus en plus dans les relations avec les associations d'éducation populaire. Cela s'oppose à la notion de service public d'éducation. C'est la négation du service public. Le risque est renforcé par la réglementation européenne dans le cadre des directives sur les services. Une vigilance est donc nécessaire.

Les partenaires des Assises de l'éducation n'ont pas cette approche-là de l'autonomie des établissements, des écoles, et au-delà, des structures éducatives dans le cadre des projets éducatifs de territoire.

Dans l'Appel de Bobigny, la conception d'une autonomie maîtrisée du projet d'école ou d'établissement passe par :

- une formalisation du projet sur la durée sur la base d'un diagnostic partagé,
- une contractualisation avec l'Etat et les collectivités, qui garantisse les moyens humains et matériels nécessaires sur l'ensemble de la période considérée,
- une évaluation sérieuse et partagée des actions engagées et des résultats qu'elles produisent,
- une structure de pilotage et de coordination dans le respect de la liberté pédagogique ou d'action de chacun,
- des actions de formation intégrées au projet.

Cette question se pose tout autant pour les associations engagées et financées principalement sur fonds publics, locaux et/ou nationaux (Etat, CNAF, ...), directement, ou indirectement à travers diverses prestations individuelles aux familles ou aux jeunes. Ces actions collectives et ces « prestations individuelles » relèvent donc de missions de service public pour la petite enfance comme pour le secteur de l'éducation populaire. Afin de pouvoir travailler dans la durée nécessaire à tout projet éducatif et associatif, il est indispensable de

garantir l'autonomie et la coopération de ces acteurs associatifs, de pérenniser et contractualiser sur la durée ces projets et leurs moyens avec les collectivités et avec l'Etat. Cela passe par des conventions d'objectifs et de moyens, sans mise en concurrence. Il est également indispensable d'associer les parents, les enfants et les jeunes à la construction et l'évaluation de ces projets.

La démarche de l'Appel de Bobigny est une démarche d'ouverture réciproque entre l'Ecole et son environnement. Elle nécessite de disposer de réelles marges de manœuvre pour la concrétiser. La notion de co-construction ou d'interdépendance des projets implique par définition que chaque institution ou partenaire apporte sa pierre au projet commun.

Enfin et dans tous les cas, l'autonomie maîtrisée et contractualisée avec l'Etat comme avec les collectivités compétentes, doit être conçue comme un moyen d'équilibrer les relations et de garantir la capacité d'agir dans le respect des valeurs, objectifs et priorités, des missions des différents acteurs et des cadres nationaux de service public.

L'autonomie ne peut être mise en œuvre qu'au service de ces objectifs pour décliner au niveau local le Droit réel de chaque enfant, de chaque jeune d'accéder à une éducation de qualité sans discrimination.

ENJEUX INDIVIDUELS ET ENJEUX COLLECTIFS

“ Le 21^e siècle devra aussi être celui de la réconciliation entre perspectives individuelles et collectives, entre épanouissement personnel et intérêt général ” (Appel de Bobigny)

Deux réflexions doivent être menées de front : d’une part, tenir compte du contexte particulièrement dégradé dans lequel a lieu ce débat et qui, obligatoirement, empêche d’avancer des propositions qui, nous le savons, seront détournées de leur objectif, les intérêts du gouvernement et les nôtres étant, à bien des égards, totalement contradictoires ; d’autre part, ne pas s’interdire de réfléchir à long terme et par conséquent, s’affranchir de ce contexte en posant des jalons sur des bases qui nous sont propres.

Nous sommes dans un contexte particulièrement agressif vis-à-vis du service public d’éducation. Le Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative réduit les moyens qui seraient nécessaires à l’école pour assurer la réussite de tous en son sein, et dans le même temps, il s’appuie sur une forte demande des familles confrontées à l’échec ou à la crainte de l’échec pour développer des dispositifs d’individualisation externalisés, tout cela ayant pour conséquence de faire éclater le cadre collectif.

Dans ce contexte, il faut rappeler la nécessité du maintien du cadre collectif. C’est dans ce cadre qu’il faut insérer des dispositifs de prise en charge individuelle interne. C’est avec lui qu’il faut articuler les interventions de l’ensemble des partenaires qui constituent la communauté éducative.

Quelles missions éducatives pour quels objectifs ?

Dans le cadre d’un service public national de l’éducation, les objectifs sont la cohésion nationale et sociale, l’épanouissement de l’enfant et sa capacité à participer à la vie collective dont l’équilibre produit le vivre ensemble, la capacité à faire ses choix de vie et à agir dans la société, à comprendre le monde dans lequel il évolue et à y porter un regard critique ; la finalité du service public d’éducation doit rester émancipatrice, et non utilitariste : l’une de ses missions est de préparer à l’insertion professionnelle, en aucun cas elle ne s’y limite. Pour cela, il faut une formation initiale solide, ambitieuse qui allie connaissances et compétences, de la façon la plus polyvalente possible, afin d’accéder à une culture scolaire permettant à tous des poursuites de formation.

Quatre éléments fondent légitimement le besoin d’une prise en charge plus individuelle : la difficulté face aux apprentissages à laquelle tout jeune peut être confronté, la situation de handicap de certains élèves, la diversification des parcours et la construction avec le jeune de son projet personnel d’orientation.

Ces éléments ne concernent pas la seule Ecole, mais ils la concernent au premier chef. Il faut qu'elle les traite elle-même. Autant des partenariats peuvent être utiles et parfois nécessaires, autant une démarche d'externalisation est absolument à proscrire. Ce renvoi à la responsabilité individuelle ne doit pas être confondu avec le mérite au sens où l'institution ne peut pas se contenter de proposer des contenus et s'en remettre à l'investissement de chacun. L'institution ne peut pas se défaire de ses responsabilités en rendant les individus responsables de leurs échecs scolaires éventuels. Il est légitime de valoriser la réussite, mais la prévention de l'échec et le traitement de la difficulté doivent être pris en charge collectivement par la diversification des approches.

Sur le plan pédagogique, les enseignants doivent pouvoir développer des travaux en petits groupes, alterner les temps de cours collectifs et les temps plus personnalisés, développer l'usage des espaces numériques de travail (ENT). Des équipes pluri-professionnelles complètes, en lien avec les associations éducatives, sociales et médicosociales doivent également travailler dans la complémentarité et la concertation, pour accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire et éducatif, leurs choix, leurs difficultés scolaires et leur vie scolaire. Des moyens sont nécessaires pour que le service public d'éducation mène à bien ces missions.

Pour associer engagement personnel et responsabilité collective, on doit s'appuyer sur la notion de parcours éducatif. Un parcours qu'il faudrait dégager de la notion de sélection et plus encore de la sélection précoce, pour lui substituer le plus possible les notions de cadre général polyvalent, qui permet une diversification progressive des contenus et la construction de choix personnels : diversification et construction qui font appel à l'Ecole mais aussi à l'intervention de l'ensemble des institutions qui sont en charge de l'enfant ou du jeune à un moment ou l'autre, dans une logique de coopération et de recherche de cohérence éducative.

Pour ce faire, il faut respecter les principes suivants :

- L'attention portée à l'individu est légitime et vise à construire du collectif, avec l'objectif « de préparer chacun à exercer des responsabilités publiques et prendre la part du pouvoir qui lui revient légitimement » (cf. Condorcet).
- L'objet d'une prise en charge, collective comme individuelle, doit être l'épanouissement personnel, une formation équilibrée et complète, la construction d'une capacité à faire des choix de vie raisonnés, la préparation de chacun à la continuité de sa formation bien au delà de dimensions directement utilitaires comme l'accès à l'emploi et la simple insertion professionnelle.
- La sélection et l'orientation prématurées sont contradictoires avec les deux objectifs précédents. C'est la diversification des approches et des contenus qui rend différents les parcours possibles, qu'il faut rechercher.
- Si elle permet d'aider des jeunes à dépasser les difficultés qu'ils rencontrent, la prise en charge individuelle peut contribuer à la démocratisation de l'Ecole : elle ne doit pas servir à renforcer les ségrégations sociales et scolaires.
- La notion de parcours ne concerne pas que l'Ecole. Elle doit être portée de façon complémentaire par l'ensemble des intervenants dans la vie de l'enfant ou du jeune.
- Le parcours ne s'arrête pas à la sortie du système éducatif, il faut donc que formation initiale et formation continue soient conçues en cohérence mais surtout pas en substitution de l'une par l'autre.

FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

L'Appel de Bobigny souligne que « le 21^e siècle sera celui de la combinaison de l'éducation formelle et non formelle... ». Cette affirmation sous-entend de nombreux éléments, tout d'abord qu'il existe une multiplicité d'acteurs sur les territoires et que ces derniers s'appliquent à travailler ensemble. Cependant, à l'avenir, ce partenariat ne devra plus être une exception, mais bien des pratiques quotidiennes de professionnels pour construire une cohérence éducative sur les territoires. Pour agir en faveur de la construction de ce projet, la formation initiale et continue peut et doit être un levier fondamental.

La pratique de la coéducation, de la coopération éducative de tous les acteurs, des projets éducatifs de territoire, des transitions et passerelles entre les différents champs, nécessitera de l'aborder dans toutes les formations et même de concevoir des modules communs aux différents professionnels, enseignants, territoriaux et associatifs.

Il en est de même pour la connaissance du développement de l'enfant ou la maîtrise des relations avec les parents, les familles.

Une carte des formations doit garantir une équité de formation et de préparation à l'exercice des métiers. Cette carte doit être nationale pour les personnels enseignants.

La construction des plans de formation initiale et continue doit pouvoir s'articuler pour partie aux ressources des territoires (formateurs territoriaux, universités, mouvements pédagogiques, associations d'éducation populaire...) afin d'être au plus près des besoins et des attentes des acteurs.

Le projet de construction d'une véritable politique publique d'éducation interroge les pratiques des acteurs. Ces derniers sont au centre du dispositif, ils l'animent, l'alimentent et le font vivre. La formation continue participe à la construction du projet éducatif territorial dans le sens où elle peut agir à la fois sur la coopération entre les acteurs de l'éducation sur un même territoire et sur leur développement professionnel commun. La formation continue permet de s'inscrire dans une démarche de questionnement et d'analyse des pratiques professionnelles avec d'autres acteurs du monde de l'éducation, parents compris.

Sur tous les champs de l'éducation, de la petite enfance à l'Université, les professionnels ont besoin d'une formation solide, initiale et continue, en lien avec la recherche-action.

Ils ont besoin parallèlement de la reconnaissance par la société d'un cadre d'emploi et d'un statut professionnel sur la base de ces qualifications reconnues de référence quel que soit le cadre juridique dans lequel il s'exerce (agent de la Fonction publique, personnel de droit privé dans le secteur associatif).

Comme pour tout métier, le droit à la formation tout au long de la vie doit être respecté, en particulier dans un secteur d'activités où les rythmes d'évolution des connaissances, des savoirs, des informations et des techniques sont particulièrement importants.

Cette formation tout au long de la vie, intégrant la VAE, doit aussi rendre possibles les évolutions des carrières, les reconversions et la mobilité professionnelle. Elle doit permettre de prendre en compte des parcours atypiques.

La formation tout au long de la vie, dès la formation initiale, doit permettre aux différents professionnels d'apprendre à travailler ensemble, notamment chaque fois que c'est possible par des modules de formation communs ou des formations conjointes et sensibiliser aux apports des différents intervenants dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes.

Tout projet éducatif territorial doit avoir un volet « formation des acteurs ». Au-delà, la formation conjointe des différents « cadres » est un levier qui doit être développé sous des formes diverses qu'elles soient co-organisées ou sur l'initiative d'une des parties prenantes.

Pour les professionnels associatifs, les conventions collectives de secteur, de branche et la réglementation doivent préciser les qualifications de référence requises pour l'organisation et les reconnaissances de ces activités. Le niveau IV de qualification doit être une référence minimale pour les animateurs professionnels.

Les formations de tous les professionnels de l'éducation ont besoin d'articuler des connaissances et des savoirs théoriques avec des allers-retours avec l'analyse de pratiques professionnelles et de situations concrètes, en lien le cas échéant avec la recherche.

Pour les professionnels de la petite enfance, il faut abroger le décret Morano du 8 juin 2010 et rétablir les niveaux de qualification requis, tout en supprimant ou révisant à la hausse les quotas de formateurs enseignants des écoles supérieures de formation des éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices...

Il faut, là encore, généraliser les procédures de VAE permettant d'introduire dans le cadre du droit à la formation tout au long de la vie des parcours de professionnalisation et de qualification pour les CAP petite enfance et les assistants maternels. Enfin, des bourses devraient permettre de rendre ces formations plus accessibles et moins coûteuses. Des modules communs avec les formations d'enseignants de maternelle devraient être mis en place.

Pour les enseignants, il faut remettre à plat la réforme de 2010. Il faut réaffirmer l'égalité des niveaux de qualification et de recrutement pour le 1^{er} et le 2nd degrés et la nécessité de préserver le recrutement par concours, et de garantir les contenus

de formation. Le niveau Master doit être la référence des corps dans la grille de la Fonction publique et il faut articuler connaissances et savoirs théoriques avec des allers-retours entre l'analyse de pratiques professionnelles et des situations concrètes, en lien avec la recherche.

La formation initiale doit être progressivement professionnalisante, incluant différents types de stages (observation, pratique accompagnée, responsabilité...) intégrés aux cursus et répartis avant et après le concours. Et la première année de titularisation et d'exercice du métier doit être allégée pour permettre des temps de conseil ou d'accompagnement, d'analyse de la pratique voire de compléments de formation.

La diversité sociale dans le recrutement des enseignants, comme l'équilibre et l'interaction entre les composantes de la formation nécessitent d'introduire des pré-recrutements. L'investissement dans des activités dans les champs péri et extra scolaires, l'acquisition d'un BAFA ou BAFD pourraient être des éléments significatifs pris en compte dans ces pré-recrutements.

L'Université doit construire, en s'appuyant sur le potentiel des IUFM, des Masters adaptés aux besoins de la formation des enseignants et intégrant ses différentes composantes y compris les spécialisations.

POUR UNE PARTICIPATION ACTIVE DES ENFANTS, DES JEUNES ET DE LEURS PARENTS AUX PROJETS ÉDUCATIFS

Un enjeu fondamental

Cet enjeu est inscrit dans les grands principes qui sous-tendent l'Appel de Bobigny et dans lesquels se reconnaissent l'ensemble des organisations signataires. Il faut citer notamment :

- Un projet politique national d'éducation globale, sur tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux (objectif n° 2 de l'Appel),
- Fondé sur une approche co-éducative de tous les acteurs, y compris les jeunes eux-mêmes (objectif n°3 de l'Appel),
- Décliné de façon articulée avec les projets éducatifs locaux (ou territoriaux) et globaux, ainsi qu'avec les projets d'établissements scolaires et d'école, les projets des services périscolaires, mais aussi ceux des autres institutions publiques, culturelles et éducatives (proposition n° 8 de l'Appel et objectif n° 4).

Ces objectifs prennent en compte qu'il en va de l'intérêt supérieur des enfants que leur participation démocratique aux collectifs éducatifs (établissements scolaires, accueils périscolaires, pause méridienne, centres de loisirs, etc.)¹ soit promue, pensée et vécue autant que possible en lien et en harmonie avec leur participation aux décisions familiales qui les concernent², d'autant que ni l'une ni l'autre ne sont aujourd'hui, du moins en théorie, juridiquement discutables.

La participation des jeunes, comme celle des parents, et plus globalement la co-éducation, ne se décrètent pas, elles se construisent petit à petit. Et malgré des initiatives locales intéressantes, il reste encore un long chemin à parcourir :

- dans l'École avec les limites actuelles de la représentation des enfants et des jeunes mais aussi des parents au travers de leurs délégués aux différentes instances, ou le piétinement des relations école-familles,

1 - Cf. l'article 12.1.de la Convention internationale des droits de l'enfant : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

2 - Cf. l'article 371-1 du Code civil relatif à l'autorité parentale : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne. **Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité** ».

- dans les accueils de loisirs et les projets éducatifs locaux où la place des enfants, des jeunes et des parents reste à formaliser,
- dans les conseils municipaux, départementaux ou régionaux d'enfants et de jeunes qui peinent à valoriser une parole publique quand ils ne veulent pas être de simples « alibis ».

La construction de propositions nécessite sans doute de mieux identifier les freins qui peuvent être de natures diverses et mettent en jeu des positionnements concernant les buts de l'éducation, la transmission des savoirs, le rapport à l'autorité, le fonctionnement des structures institutionnelles (scolaires notamment) mais aussi plus prosaïquement le savoir-faire des éducateurs...

Est aussi posée la question de la relation éducation et pouvoir ; là encore, la Convention internationale des droits de l'enfant nous oriente plus à conduire le débat en termes de responsabilité. Sans doute sera-t-il nécessaire de préciser, de mieux décrire les responsabilités des différents acteurs éducatifs et des institutions dans lesquelles ils agissent.

Où, dans quels cadres formels, cette participation peut-elle devenir effective ?

Dans le « faire ensemble » à travers l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation de projets éducatifs globaux, du plus singulier au plus collectif :

- Le projet éducatif individualisé de chaque enfant, y compris dans le champ socio-éducatif et médico-éducatif,
- Le projet de groupe : groupe classe, foyer socio-éducatif, classe de découverte, projet interclasses au sein d'un établissement, centre de loisirs, projet intergénérationnel dans une ville, projet annuel d'une association sportive, scolaire ou non, ou d'une équipe sportive,
- Le projet d'établissement ou de service : établissement scolaire, service municipal d'accueil périscolaire, centre social et/ou culturel, club de sport, maison d'enfants à caractère social ou service d'action éducative dans le cadre de la protection de l'enfance, établissement médico-éducatif...,
- Le projet éducatif global de territoire qui doit assurer une complémentarité et une cohérence entre toutes ces structures et tous les temps – y compris familiaux - de l'enfant. Certaines villes, notamment au sein du Réseau français des villes

éducatrices, ont déjà sollicité la participation, outre des parents, des enfants et des jeunes à leurs démarches de Projet éducatif local,

- La politique éducative nationale,
- Les politiques européennes en matière d'éducation³ et les politiques de coopération avec les pays hors UE.

Mais la participation des enfants et des jeunes doit aussi être envisagée dans les conseils constitués exclusivement d'enfants et de jeunes : conseils d'enfants à l'école, conseils de délégués au collège, conseils de la vie lycéenne, conseils municipaux ou départementaux d'enfants, conseils consultatifs de jeunes auprès d'instances nationales (ex. : conseil national de la vie lycéenne, initiatives consultatives instituées par le Défenseur des enfants).

Il s'agit aussi de mettre en complémentarité deux formes de participation. Celle organisée dans les instances plus ou moins instituées comme décrites ci-dessus et celle plus quotidienne concernant la vie d'un collectif particulier, par exemple les délégués à un conseil de classe ou d'établissement et le fonctionnement quotidien des classes. On retrouve là l'articulation - à inventer souvent - entre démocratie représentative et démocratie participative.

Comment faire en sorte que cette participation des enfants et des jeunes – et de leurs parents – devienne effective ?

Différents axes apparaissent nécessaires :

- La création de conditions générales qui rendent possible cette participation effective, sortes de « préalables nécessaires » :
 - Le développement d'une approche démocratique dans des univers peu habitués au fonctionnement démocratique : si l'éducation à la citoyenneté est un vrai objectif, alors on doit l'intégrer dans le fonctionnement de l'institution. Il ne peut rester une « option » soumise à la bonne volonté de chacun,
 - La reconnaissance de tous les acteurs, chacun dans son rôle, avec ses compétences et responsabilités propres mais aussi ses limites, d'où la nécessité de changements de représentations et de postures mutuelles. Ces changements nécessitent une réflexion sur de nouvelles formes d'autorité éducative dans le cadre de relations plus démocratiques entre enfants et adultes, y compris au sein des familles, au titre de l'exercice de l'autorité parentale qui ne saurait se réduire à l'exercice « autoritaire » des responsabilités parentales (cf. note 2).
- La définition d'instances plus ou moins formelles pour faire vivre ce fonctionnement démocratique dans les principaux espaces éducatifs,

3 - Au-delà du seul périmètre de l'Union Européenne, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déjà pris des positions très claires à ce sujet. Cf. la Recommandation n°1864, adoptée le 13 mars 2009 par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : « L'Assemblée parlementaire considère que le processus de partage des décisions qui concernent la vie de l'individu et celle de la collectivité dans laquelle il vit est un des moyens de construire et de mesurer la démocratie dans un pays; la participation est un droit fondamental du citoyen et les enfants sont des citoyens.»

- L'accord sur des références communes (droits de l'enfant et particulièrement principe de l'intérêt supérieur, aussi bien à titre individuel que collectif, comme considération primordiale à prendre en compte dans toutes les décisions qui concernent les enfants) ,
- L'expérimentation, le recensement, la diffusion et le développement de « bonnes pratiques » qui mettent en œuvre cette participation : ce sont souvent les pratiques de terrain qui font évoluer les postures et les mentalités et font ainsi advenir les principes qui les sous-tendent, faisant passer la coéducation de l'utopie à la réalité,
- A l'inverse, l'interdiction de certaines autres pratiques qui ne sont plus conciliables avec la nouvelle donne introduite par les références communes : par exemple : sanctions plus ou moins humiliantes infligées en application de règles de vie et d'échelles de sanctions élaborées sans y avoir associé les enfants, recours à des modalités superficielles ou instrumentalisantes de la participation des enfants ...,
- L'utilisation d'outils et de formations qui s'avèrent performants pour une véritable effectivité de la participation,
- Le développement dans les différents cadres éducatifs de pratiques coopératives entre enfants, et entre enfants et adultes.

La rapide analyse des difficultés rencontrées pour créer les conditions d'une participation effective des enfants et des jeunes implique d'élargir le débat au-delà du cercle des « déjà convaincus » du double enjeu indissociable éducation à la démocratie / éducation démocratique.

Il pourrait être utile de mettre en avant la notion d'efficacité autant individuelle que collective. Le système éducatif aujourd'hui doit former des jeunes capables d'initiative, de créativité, d'appréhension de la complexité... indispensables aujourd'hui et plus encore demain. Qu'il s'agisse de l'insertion professionnelle individuelle ou du vivre ensemble collectif, les compétences développées dans la pratique de la participation peuvent être une réponse pertinente.

4 - CIDE : article 31. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

PROJET EDUCATIF LOCAL, PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE, « TERRITOIRES APPRENANTS » : QUEL AVENIR ?

Des expériences de projets éducatifs locaux se sont développées parfois depuis plus de dix ans, avec une grande diversité dans de nombreuses villes. Évolutifs, ils se sont adaptés à chaque territoire. Aujourd'hui, la démarche des Projets Éducatifs Locaux (PEL) a fait ses preuves et a vocation à être généralisée et pérennisée, légitimée nationalement par l'État dans la loi. Certes, le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités locales doit être respecté et il ne s'agit pas d'imposer le cadre des PEL, mais de reconnaître leur utilité, leur bien-fondé, d'inscrire dans la loi la reconnaissance de la capacité et de l'intérêt des communes ou intercommunalités à intervenir sur tous les temps de l'enfant, y compris le temps scolaire. Il s'agit d'inscrire dans un cadre reconnu la coopération éducative de tous les acteurs, de garantir leur autonomie et les équilibres, dans le respect des cadres et statuts nationaux.

Les PEL constituent aujourd'hui pour de très nombreuses collectivités un cadre de référence pour conduire des politiques éducatives ambitieuses. Dans un contexte de décentralisation, ils s'imposent comme des outils structurants et fondateurs pour les acteurs éducatifs qui s'impliquent au service de l'émancipation et de l'intégration réussie des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Fondateurs car ils portent des valeurs partagées et des ambitions collectives : la lutte contre les inégalités, l'accès du plus grand nombre aux apprentissages et aux connaissances, à la culture, aux sports, aux loisirs, l'accès à la citoyenneté... et prévoient la mobilisation des énergies et des compétences, la mutualisation des ressources humaines et matérielles autour de ces objectifs.

Projets éducatifs globaux, les PEL portent sur tous les temps et tous les espaces de vie de l'enfant. Ils visent une meilleure articulation entre ces différents temps d'une part, et entre les espaces scolaires, péri et extra - scolaires. Ils cherchent à favoriser une cohérence et une coopération éducative renforcée des acteurs ainsi que l'identification et la maîtrise des espaces éducatifs. Ils prennent en compte l'enfant et le jeune, au-delà de leur statut d'élève, et les liens avec sa famille en intégrant leurs diversités sociales et culturelles.

Les PEL ont vocation à s'ouvrir à tous les âges de la vie en favorisant les passerelles entre les âges et en offrant les conditions d'une éducation tout au long de la vie pour une intégration sociale mais aussi professionnelle réussie. Ils s'appuient donc sur l'ensemble des ressources et des atouts du territoire :

éducation formelle, mais aussi éducation non formelle et informelle, ressources de l'éducation familiale et des réseaux sociaux.

Ils s'appuient aussi sur les associations d'éducation populaire qui sont des partenaires dont les missions de service public doivent être reconnues par l'État et les collectivités dans des conventions d'objectifs et de moyens sans mise en concurrence.

Projets participatifs d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, ils doivent se fonder sur la participation et la mobilisation des parents et notamment des plus éloignés de l'école et des structures éducatives, culturelles et sportives, mais aussi celle des enfants et des jeunes eux-mêmes, dans des conditions qui en garantissent l'authenticité et l'efficacité.

Les PEL permettent d'articuler actions individualisées et collectives à l'image des programmes de réussite éducative, tout en considérant que l'Ecole doit d'abord rechercher ses propres ressources, ses méthodes et la mobilisation de ses professionnels pour surmonter les difficultés et retards scolaires.

Le développement des PEL sur le territoire national et la pérennité de chaque PEL sur son territoire respectif (commune, intercommunalité), la nécessité de légitimer l'action des équipes enseignantes et de tous les professionnels des services publics concernés au sein des PEL (projet d'établissement intégré, ouverture sur le quartier et sur la ville, temps de formation, temps de participation à la gouvernance des PEL), nécessitent aujourd'hui de s'appuyer sur un cadre national.

Un cahier des charges national, identique à toutes les villes ou intercommunalités mettant en œuvre un PEL, devra contenir les éléments suivants :

- **Nécessité d'un diagnostic territorial partagé** des atouts et des faiblesses des projets, des moyens humains et matériels, et des objectifs des différents acteurs éducatifs, ainsi que des inégalités et discriminations.
- **Co-construction et élaboration partagée d'un projet de territoire avec ses priorités et ses objectifs**, projet nécessairement articulé avec les projets d'écoles, d'établissements, d'associations, d'institutions culturelles et clubs sportifs, de la collectivité locale et de ses services municipaux.
- **Définition des objectifs, des plans d'actions et des moyens**, au niveau des écoles et établissements du second degré comme au niveau du territoire, avec tous les acteurs des services publics, associations, structures culturelles et sportives.
- **Contractualisation de ces objectifs et moyens** entre partenaires institutionnels, Etat et collectivités, et la CNAF, **s'appuyant sur une durée pluriannuelle**, si possible la durée du mandat municipal. La même demande doit concerner l'Etat, les collectivités et les associations d'éducation populaire et complémentaires de l'école publique.
- **Evaluation commune et partagée du PEL et de ses actions.**
- **Création d'un observatoire national des Politiques Educatives Locales** associant les Ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la Cohésion sociale, la recherche universitaire, l'Institut français de l'éducation (ENS Lyon), la CNAF, les collectivités, les réseaux nationaux de l'éducation populaire et l'ANDEV.
- **Reconnaissance du rôle de "chef de file"** (au sens des compétences des collectivités) de la commune ou l'intercommunalité selon les cas, et articulation du Projet Éducatif Local avec les projets éducatifs des départements et des régions.
- **Définition des cadres et structures de pilotage** et de coordination opérationnelle.
- **Inscription du PEL dans les valeurs de la convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).**
- **Mise en œuvre d'une logique globale de coopération éducative**, de coéducation et de convergence des actions et évolution des structures de l'école et des établissements du second degré, pour en faire les outils de la coopération éducative au service du projet d'école, d'établissement et de territoire, dans le respect des cadres nationaux.
- **Reconnaissance par la loi des PEL** et du rôle de la collectivité comme ensembleur et coordonnateur de toutes les ressources humaines et matérielles, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec l'État, incluant l'évaluation.
- **Développement d'un volet formation** des acteurs et de la recherche-action s'inscrivant dans un cadre national de l'innovation éducative, avec évaluation de chaque expérience.
- **Définition avec la CNAF et le gouvernement d'un nouveau type de contrat d'objectifs et de moyens d'amélioration des rythmes de l'enfant.**

Les PEL, ainsi reconnus, s'appuient sur les démarches et les valeurs des « villes éducatrices ». Ils permettront de faire de nos villes, communes et intercommunalités, des « territoires apprenants » qui sauront mobiliser, rendre visibles et accessibles les ressources humaines et matérielles pour l'enfance et la jeunesse et devront être un outil de meilleure liaison et coopération, de meilleure connaissance réciproque entre éducation et tissu économique, sans pour autant subordonner l'offre de formation aux réalités locales.

Les PEL permettront également de préciser clairement les rapports entre collectivités, associations, services publics nationaux et locaux sur ces champs d'intervention.

Ainsi, les Villes, partenaires éducatifs de l'école et des enseignants sur le temps scolaire, des associations, structures culturelles, sportives et d'animation dans les quartiers, n'ont pas pour objectif d'imposer, ni de contrôler. La grande majorité des villes ne demandent pas le transfert de compétences. Elles souhaitent la reconnaissance pleine et entière de leur rôle, ainsi que celui de l'ensemble des autres partenaires impliqués.

La dynamique des PEL devra irriguer des territoires plus vastes, notamment dans le cadre des intercommunalités. Les pratiques et expériences devront être partagées dans une recherche d'équité entre territoires (urbain/rural ; agglomération/commune...)

Il y a un fort développement d'intercommunalités dotées de compétences enfance et éducation et la réforme territoriale va aller encore plus loin en ce sens. De véritables politiques éducatives se construisent quelles que soient les différences de ressources éducatives. Les PEL ont donc tout leur sens dans les zones urbaines comme dans les territoires ruraux. Il suffit d'adapter le niveau territorial aux compétences et au bassin de ressources éducatives et culturelles.

Après la décentralisation concernant les locaux et des personnels des collèges et lycées, les Départements et les Régions amorcent la construction de leur projet éducatif. Il faut donc développer des coopérations et un dialogue entre collectivités pour une meilleure intégration et ouverture des établissements.

L'Etat, quant à lui, doit assumer un rôle fort et favoriser cette coopération à tous les niveaux (central, académique, au niveau de chaque établissement). Il devra par ailleurs contribuer à l'équité territoriale par la mobilisation de tous les moyens de droit commun et la mise en œuvre de modalités de péréquation entre territoires.

Avec la CNAF, l'Etat doit créer un fonds national de soutien aux projets éducatifs locaux et à leur adaptation aux rythmes des enfants et des jeunes. Il doit les contractualiser avec les collectivités dans la durée, en articulation avec les Contrats enfance jeunesse conclus entre les CAF et les villes, comme il doit aussi le faire pour les projets des écoles et établissements.

Organisations signataires de l'Appel de Bobigny et des textes complémentaires

Novembre 2011

Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (apfEE),
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
Associations Nationale des Acteurs de la Réussite Educative (ANARE),
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV),
Association de la Promotion des Initiatives Sociales en Milieux Educatifs (PRISME),
ATD Quart Monde,
Centres d'entraînement aux Méthodes d'Education Active (Céméa),
Cercle de Recherche et d'Action Pédagogiques (CRAP-Cahiers pédagogiques),
Comité pour les Relations Nationales et Internationales des Associations de jeunesse
et d'éducation populaire (CNAJEP),
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
Confédération Générale du Travail (CGT) (en attente pour les textes complémentaires),
Confédération Syndicale des Familles (CSF),
Défense des Enfants Internationale (DEI) - France,
Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF),
Education et Devenir,
Fédération des Associations régionales des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education
Nationale (AROEVEN),
Fédération CFDT des syndicats de la formation et de l'enseignement privé (Fep-CFDT),
Fédération de l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles (Francas),
Fédération Syndicale Unitaire (FSU),
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN),
Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP),
Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC),
Fédération Léo Lagrange,
Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR),
Fédération des Syndicats Généraux de l'Education Nationale et de la Recherche publique (SGEN-CFDT),
Fédération UNSA-Education,
Fédération des Etablissements Scolaires Publics Innovants (Fespil),
Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale (FNAREN),
Groupe Français d'Education Nouvelle (GFEN),
Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU),
Institut Coopératif de l'École Moderne (ICEM) – Pédagogie Freinet
La Jeunesse au Plein Air (JPA),
Ligue de l'enseignement,
Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC),
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE),
Syndicat des Enseignants (SE-UNSA),
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'école et Pegc (SNUipp),
Syndicat de l'Education Populaire (SEP) UNSA éducation,
Syndicat National de l'Education Physique (SNEP),
Syndicat Nationale des Enseignements de Second degré (SNES),
Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel (SNUEP),

Syndicat National des Personnels d'Inspection (SNIP) de la FSU,
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA),
Union Nationale des Etudiants de France (UNEF),
Union Nationale Lycéenne (UNL).

Maires signataires de l'Appel de Bobigny

Novembre 2011

Jean-Claude ANTONINI, Maire d'Angers (49),
Martine AUBRY, Maire de Lille (59),
Jean-Marc AYRAULT, Maire de Nantes (44),
Joël BATTEUX, Maire de Saint-Nazaire (44),
Michel BAFFERT, Maire de Seyssins (38),
Marie-Noëlle BATTISTEL, Maire de la Salle-en-Beaumont (38),
Jean-Jacques BENOÎT, Maire de Pessac (33),
Frédéric BERNARD, Maire de Poissy (78),
Dominique BERTINOTTI, Maire du 4^e arrondissement de Paris (75),
Jacques BIGOT, Maire d'Illkirch-Graffenstaden (67),
Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement de Paris (75),
Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement de Paris (75),
Dominique BOLLIET, Maire du 4^e arrondissement de Lyon (69),
Maxime BONO, Maire de La Rochelle (17),
Yannick BOULARD, Maire de Fontaine (38),
Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement de Paris (75),
Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement de Paris (75),
Jean-Paul BRET, Maire de Villeurbanne (69),
Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort (90),
Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement de Paris (75),
Jean-François CARON, Maire de Loos-en-Gohelle (59),
Christian CHAPRON, Maire de Torcy (77),
Jean-Jacques CHÂTEL, Maire de Mainvilliers (28),
Jean-Luc CHENUT, Maire de Le Rheu (35),
Pascal CHERKI, Maire du 14^e arrondissement de Paris (75),
Pierre COHEN, Maire de Toulouse (31),
Gérard COLLOMB, Maire de Lyon (69),
Gérard COSME, Maire du Pré-Saint-Gervais (93),
Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement de Paris (75),
François CUILLANDRE, Maire de Brest (29),
Martine DAVID, Maire de Saint-Priest (69),
Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-en-Bresse (01),
Bertrand DELANOË, Maire de Paris (75),
Michel-François DELANNOY, Maire de Tourcoing (59),
Daniel DELAVEAU, Maire de Rennes (35),
Jean-Luc DEROO, Maire d'Halluin (59),

Michel DESTOT, Maire de Grenoble (38),
Philippe DOUCET, Maire d'Argenteuil (95),
Yves DURAND, Maire de Lomme (59),
Rémi FÉRAUD, Maire du 10^e arrondissement de Paris (75),
Christophe FERRARI, Maire de Pont-de-Claix (38),
Jean-Pierre FLACONNECHE, Maire du 7^e arrondissement de Lyon (69),
Daniel FONTAINE, Maire d'Aubagne (13),
Loïc GACHON, Maire de Vitrolles (13),
Renaud GAUQUELIN, Maire de Rillieux-la-Pape (69),
Marc GOUA, Maire de Trélazé (49),
Annie GUILLEMOT, Maire de Bron (69),
Adeline HAZAN, Maire de Reims (51),
Jacques HÉLIAS, Maire de Montbéliard (25),
Patrick JARRY, Maire de Nanterre (92),
Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois (93),
Martine LIGNERES-CASSOU, Maire de Pau (64),
Roger MADEC, Maire du 19^e arrondissement de Paris (75),
Noël MAMERE, Maire de Bègles (33),
Hélène MANDROUX, Maire de Montpellier (34),
Raphaël NISAND, Maire de Schiltigheim (67),
Didier NOUYOU, Maire de Bourgarré (35),
Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis (93),
Gilles PARGNEAUX, Maire d'Hellemmes (59),
Thierry PHILIP, Maire du 3^e arrondissement de Lyon (69),
Bernard POIGNANT, Maire de Quimper (29),
François REBSAMEN, Maire de Dijon (21),
Pierre REGNAULT, Maire de la Roche-sur-Yon (85),
Gilles RETIERE, Maire de Rezé (44),
Claude RAYNAL, Maire de Tournefeuille (31),
Roland RIES, Maire de Strasbourg (67),
Florent SAINTE FARE GARNOT, Maire de Nevers (58),
Jo SPIEGEL, Maire de Kingersheim (68),
Renzo SULLI, Maire d'Echirolles (38),
Daniel VAILLANT, Maire du 18^e arrondissement de Paris (75),
Maurice VINCENT, Maire de Saint-Etienne (42),
Dominique VOYNET, Maire de Montreuil (93),
Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer (83).

RETROUVEZ LES TEXTES ET LES SIGNATAIRES À JOUR SUR : www.villeseducatrices.fr
REMARQUES, SOUTIENS, SUGGESTIONS : appeldebobigny@gmail.com